

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public conformément à la réglementation liée à l'état d'urgence sanitaire avec retransmission en direct via internet, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Eric CATHELINAUD adjoints au Maire, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Angélo NORIS, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Christian SCHMUTZ pouvoir à Sylvia DURAND ; Elodie HARDY pouvoir à Emilie VALETTE

Le quorum est atteint.

M. Dominique LOIZEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme FESSY).

1°) Approbation du compte de gestion du Trésorier – exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31

Vu le résultat du Compte administratif,

Vu le résultat du Compte de Gestion établi par Mme Brigitte JEANNOT, Receveur principale de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 413 941,52 €

Recettes 494 559,51 €

Investissement

Dépenses 31 491,00 €

Recettes 43 142,86 €

Considérant les résultats antérieurs reportés,

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de :

+ 408 308,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (B. FESSY)

APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté par Mme la Trésorière de l'Isle Adam.

2°) Approbation du compte administratif - exercice 2020

Vu l'article L2121-4 du CGCT,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de Gestion, et quitte la salle, il ne prendra pas part au vote.

Sous la Présidence de M. Dominique LOIZEAU, 2ème adjoint,

Le compte administratif 2020 est défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	494 559.51 €	413 941.52 €
Résultat de l'exercice	80 617.99 €	
Excédent antérieur reporté	+ 195 838.77 €	
Résultat de clôture	+ 276 456.76 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	43 142.86 €	31 491.00 €
Résultat de l'exercice	11 651.86 €	
Solde d'exécution d'inv. reporté	+ 120 199.95 €	
Résultat de clôture 2020	+ 131 851.81 €	

Soit un résultat global de **+ 408 308,57 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 170 012,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention (B. FESSY)

APPROUVE le compte administratif 2020 et ses annexes,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
ARRÊTE les comptes tels que définit

3°) Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2020 et ses annexes dont les résultats conformes au compte de gestion du Trésorier se présentent comme suit :

Résultats exercice 2020

• Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 : + 276 456,76 €

• Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 : + 131 851,81 €

Restes à réaliser (Dépenses Invest) : - 170 012,36 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (B. FESSY),

DECIDE d'affecter au BUDGET PRIMITIF 2021 :

> 238 296,21 € au compte R002 – excédent antérieur reporté

> 131 851,81 € au compte R001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté

> 38 160,55 € au compte R 1068 – Excédents de fonctionnement

4°) Vote du taux des taxes

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 9,44 %

- Taxe Foncier bâti : 18,33 %

- Taxe Foncier non bâti : 63,47 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 18,33 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 35,51 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (B. FESSY) et 4 abstentions (Mmes DURAND et RESSOUCHES et M. PELLÉ et BOUCLY)

Article 1 : FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 35,51 %
- Taxe Foncier non bâti : 63,47 %

Article 2 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

5°) Prêt du local situé 8 rue des Bruyères à l'Association Epiais de Vigne

Vu la demande formulée par l'Association Epiais de Vigne relative au prêt du local communal situé 8 rue des Bruyères à Epiais-Rhus, aux fins d'y établir le chai.

Considérant que ce local a été donné à la commune en 2018 par une habitante afin de servir l'intérêt commun, Considérant que la personne qui a fait don de cette parcelle à la commune est favorable à l'utilisation de ce local par l'Association Epiais de Vigne,

Le Maire présente le projet de l'association Epiais de Vigne,

L'aménagement de ce local implique le raccordement aux divers réseaux, d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

Suivant les devis demandés aux différents délégataires, le coût de ces raccordements s'élève à 3248 € TTC pour l'assainissement et 1625,65 € TTC pour l'électricité et à titre gracieux pour le réseau d'alimentation en eau potable.

M. PELLÉ demande combien de mètres carrés fait ce local ?

Réponse : environ 15 – 20m2

M. PELLE dit que ce local ne pourra probablement pas accueillir plus de 5 personnes ?

Il demande si ce local recevra du public, et dans ce cas, si les normes pour les ERP seront respectées Il souhaite en outre connaître les conditions réglementaires afin de changer la destination du bien pour passer d'un garage à un chai.

M. CATHELINAUD propose de délibérer sur le principe du prêt sous réserve de l'accord du changement de destination et des règles de sécurité.

Dans la perspective où le Conseil municipal serait favorable au prêt de ce local, une convention de prêt serait établie entre la commune et l'association Epiais de Vigne pour déterminer les conditions financières, la durée du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe sur le prêt du local à titre gracieux situé 8 rue des Bruyères à Epiais-Rhus à l'association Epiais de Vigne sous réserve de se renseigner sur le changement de destination du bien par les services fiscaux et du respect de la réglementation en matière de sécurité (dans le cadre éventuel des ERP).

DIT que les charges de consommation (eau, électricité..) seraient à la charge de cette association.

DIT que l'association devrait assurer son activité à l'intérieur des locaux (assurance responsabilité civile), la commune conserverait son assurance sur le bien.

6°) Subvention communale aux associations – subvention communale au CCAS (centre communal d'action sociale)

Vu les dossiers de demande de subvention communale déposés par les associations au titre de l'année 2021, Considérant que l'association Epiais-Rhus à la recherche de son passé ne souhaite pas recevoir de subvention cette année en raison de la crise sanitaire et de l'activité ralentie.

M. le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Les amis de l'Ecole des Bosquets	300.00 €
Bonheur de lire à Epiais-Rhus (bibliothèque)	400.00 €
Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé	0.00 €
Epiais de Vigne	300,00 €
Délégation Départementale de l'Education Nationale	40.00 €
Dirap	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Coderando 95	200.00 €
Total au 6574	1 440,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions ci-dessus

Un crédit suffisant sera inscrit au BP 2021 à l'article 6574

Vu les actions menées par le CCAS (Aide hivernale, Aide au transport scolaire, colis des aînés...)

Le Maire propose de reconduire la subvention de 6000,00 € au CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 6 000,00 € au CCAS
Un crédit suffisant sera inscrit au BP 2021 à l'article 657362

7°) Participation communale aux syndicats et organismes divers

Vu le montant des participations des syndicats pour l'année 2021,
Considérant que la commune n'a pas reçu le titre exécutoire pour les travaux réalisés par le SIERC en 2019 et inscrits au BP 2020, le montant inscrit en 2020 est donc reporté pour 2021,
M. le Maire propose d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes :

Participation communale

Parc Naturel du Vexin français	2556,00 €
SIERC	144.90 €
SI des collègues	5114,88 €
SMGFAVO	240,00 €

Participation pour les travaux

SIARP	2941,54 €
SIERC	15518.79 € (prévu au BP 2020 mais titre non reçu en 2020)

Soit un montant total de 26 516,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les participations ci-dessus aux syndicats et autres organismes
DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au BP 2021 à l'article 65541

8°) Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,
Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 23/03/2021
Vu la note de présentation du budget 2021 présentée à l'ensemble de l'assemblée et annexée,

Mme FESSY demande pourquoi les frais d'études ont été augmentés ?

Réponse : des études sont à prévoir, entre autres pour la sécurisation de l'école et la création d'un parking.

Mme FESSY demande pourquoi on recommence à zéro pour les frais d'étude de la sécurisation de l'école puisque des frais ont déjà été comptés sur le budget précédent.

Réponse M. le Maire précise que le projet n'étant plus le même, il faut relancer des études. L'Architecte des Bâtiments de France et les services de l'Etat demandent de nouvelles études.

M. PELLE demande pourquoi tout le monde prend sa voiture ? Les comportements ont changé depuis plusieurs années. Avant les parents emmenaient leurs enfants à pied à l'école. Il y a un problème de fond, on est dans un village rural, il faudrait privilégier le co-voiturage.

M. le Maire explique qu'il a questionné les parents sur les motifs et les besoins d'un parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (B. FESSY),

VOTE le budget primitif 2021 et ses annexes, définis comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	710 090.69 €	Recettes	471 794.48 €
		Excédent antérieur reporté - 002	238 296.21 €
TOTAL dépenses	710 090.69 €	TOTAL recettes	710 090.69 €

Section d'investissement

Dépenses	42 183.39 €	Recettes	80 343.94 €
Restes à réaliser	170 012.36 €	Solde d'exécution d'invest. Reporté - 001	131 851.81 €
TOTAL dépenses	212 195.75 €	TOTAL recettes	212 195.75 €

9°) Dématérialisation des documents à la Préfecture via « ACTES » : autorisation de signer la convention avec les services de l'Etat

Vu le courriel de la Préfecture en date du 12 janvier 2021 concernant la dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) vers les services de l'Etat.

Considérant que les actes sont à ce jour envoyés par courrier, ce qui génère des délais plus ou moins longs et des coûts de transport (envoi postal ou acheminement en voiture),

La Préfecture du Val d'Oise propose la mise en place des échanges de façon dématérialisée, via le dispositif de télétransmission « Actes », qui permet un traitement plus rapide des envois.

En effet, un accusé de réception est envoyé instantanément lors du dépôt d'un acte avec le dispositif, ce qui lui confère son caractère exécutoire.

Pour pouvoir utiliser ce dispositif, il convient d'acter le principe de la dématérialisation et de signer une convention avec les services de l'État.

La commune devra aussi disposer d'un dispositif de télétransmission homologué (via Berger Levrault par exemple).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du principe de la dématérialisation des actes en Préfecture

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Préfecture

10°) Personnel communal : détermination des ratios dans le cadre des avancements de grade

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 relative à la fixation du taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (avis favorable du Comité Technique Paritaire du CIG en date du 22 mars 2011),
Considérant que certains grades de la fonction publique ont évolué ou ont été supprimés depuis la dernière délibération, comme le grade d'adjoint technique 1ère classe par exemple,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, ce taux dit « ratio promu - promouvable » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire (CTP), il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire propose aujourd'hui de soumettre au CTP les nouveaux ratios tels que définis :

- Adjoint technique 2ème classe vers adjoint technique principal

2ème classe à 100 %

- Rédacteur territorial vers rédacteur principal 2ème classe à

100 %

Une délibération sera nécessaire pour valider ces ratios après avis du CTP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (B. FESSY),

APPROUVE les nouveaux ratios qui seront soumis à l'avis du CTP

DIT qu'une nouvelle délibération sera nécessaire après avis du CTP

11°) Modification des statuts du SIERC

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-20, L5211-17 et L5212-25,

Vu la délibération du SIERC en date du 25/01/2021,

Considérant que ces modifications de statuts portent sur le nombre de délégués titulaire et suppléant,

Le Maire précise que le nombre de délégués était de deux titulaires et deux suppléants jusqu'alors, et propose de maintenir les deux délégués titulaires,

Le SIERC demande d'approuver les modifications de statuts : le nombre de délégués passerait à un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants,

DECIDE de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Les délégués sont :

Brahim MOHA, Maire	44 rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS	bmoha@wanadoo.fr 06.61.21.39.15	Titulaire
Dominique LOIZEAU, 2ème adjoint au Maire	2, rue du Sausseron 95810 EPIAIS-RHUS	loizeau.dominique@wanadoo.fr 06.07.18.41.60	Suppléant

12°) Modification des statuts de la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1 et L 5211-20,
Vu les statuts de la Communautés de communes Sausseron-Impressionnistes en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération n°2021-03-02 de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) en date du 2 mars 2021,

Vu la demande de Mme la Présidente de la CCSI concernant la modification des statuts (article 12ème)

Considérant la suppression du Conseil des Maires,

Considérant que la création de la Conférence des Maires n'est pas une mention obligatoire dans les statuts d'un EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée, notamment l'article 12ème,

PREND ACTE de la création de la Conférence des Maires,

13°) Travaux sur l'Eglise : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil régional IDF

Considérant les travaux de gros entretien en prévision sur l'Église Notre Dame, en particulier, dans un premier temps au niveau de la toiture,

Vu les échanges avec M. Pierre CHALARD (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) fin mars 2021 lors de sa visite sur site, il est possible de bénéficier d'une aide de la DRAC / Région pour ce type de travaux qui consiste au remplacement et à la remise en place de tuiles sur l'ensemble de la toiture, au démaillage de la toiture côté nord-ouest si tuiles non friables, au remaniage de l'ensemble (litesaux/ voliges), vérification des ouvrages sur l'ensemble, bouchage de trous, reprise de rives, dépose d'arbustes sur corniche, nettoyage chéneau et gouttière...

Plusieurs devis ont d'ores et déjà été demandés, pour l'heure, un premier devis a été reçu pour un montant de 31490,00 € HT soit 37 788,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux prévisionnels HT	31 490,00 €
Subvention (DRAC / Région) 40 %	12 596,00 €
Part communale	18 894,00 €
TVA 20 %	<u>6 298,00 €</u>
Reste à la charge de la commune	25 192,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'aide de la DRAC / Région au titre des études et travaux sur les Monuments historiques,

S'ENGAGE à régler la part communale et la TVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

14°) Modification des délégués du PNR

Considérant que pour siéger à la commission agricole du PNR, il est nécessaire que la personne soit déléguée de la commune au PNR ET agriculteur/trice.

Considérant qu'à ce jour les délégués élus au PNR n'ont pas le statut d'agriculteur/trice et ne peuvent donc siéger à la commission agricole du PNR.

Le Maire propose de remplacer le délégué suppléant de la commune auprès du PNR, actuellement Mme Véronique PARENT, par M. Philippe PELLÉ, agriculteur.

M. le Maire informe qu'il a au préalable demandé à Mme PARENT qui a fait part de son accord pour cette modification.

M. le Maire a également demandé à M. Philippe PELLÉ son accord pour être délégué suppléant au PNR.

M. PELLE précise qu'il ne prendra pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 VOIX pour et 1 abstention (M. PELLÉ),

APPROUVE cette modification de délégué au sein du PNR

DIT que le délégué titulaire est inchangé,

Les délégués sont :

Emilie VALETTE	10, rue du Pressoir 95810 EPIAIS-RHUS	emilievalette@hotmail.com	Titulaire
Philippe PELLE	4, rue Saint Didier 95810 EPIAIS-RHUS	phpl@wanadoo.fr	Suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

A Epiais-Rhus, le 15 avril 2021
Le Maire,
Brahim MOHA